

COPIE POUR INFORMATION

QUESTION ÉCRITE

Monsieur Jean-Michel FERRAND attire l'attention de Madame le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sur la question du capital des sociétés de professionnels libéraux de santé.

Les Sociétés d'Exercice Libéral (SEL) doivent aujourd'hui être possédés à 75 % au moins, par les professionnels libéraux, afin de préserver l'indépendance et la qualité de leur exercice.

Saisie par des investisseurs financiers, la commission européenne considère que le capital des SEL doit être ouvert, sans limitation, à des non professionnels de santé, sous peine de condamnation de la France pour entrave à la concurrence.

Les professionnels de santé s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir une telle ouverture sur leur indépendance et la qualité des soins apportés aux patients.

Afin d'éviter que le secteur de la santé bascule dans un système purement financier, il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue de maintenir une ouverture restreinte du capital des SEL à des non professionnels de santé.